

Service d'accompagnement

Lorsque le décès d'un proche survient, le don de tissus doit se faire dans le respect de la vie, des croyances et des valeurs de la personne et de sa famille.

Un service d'accompagnement est immédiatement offert aux familles des donneurs potentiels pendant le processus du deuil.

Une équipe professionnelle apporte du soutien psychologique, moral et une présence physique à la famille et aux proches du donneur afin qu'ils puissent prendre une décision, selon leur libre choix et à la suite d'un consentement éclairé.

Pour plus d'information

Claude Proulx
Infirmière ressource

Hôpital Maisonneuve-Rosemont
514 252-3400, poste 4050

Céline Magnaux
Infirmière ressource

Hôpital Santa Cabrini
514 252-6000 poste 7235
Télé-avertisseur 514 406-6609
celine.magnaux.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Don de tissus

hema-quebec.qc.ca/tissus-humains
signezdon.gouv.qc.ca
www.cnq.org



Le don de tissus

**Un geste qui
change des vies!**



Direction des ressources humaines,
des communications et des affaires juridiques

Tous droits réservés © CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal,
avril 2021

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal

Québec 

Québec 

Un don pour relayer la vie

Au Québec, une seule personne peut améliorer la qualité de vie de 20 personnes en faisant un don de tissus à son décès.

Le don de tissus permet d'améliorer la qualité de vie de personnes en attente d'une greffe. Chaque consentement compte et chaque personne est unique!

Don de tissus

Il existe certaines conditions pour être admissible au don de tissus. On estime que près de 50 % des personnes décédées à l'hôpital seraient admissibles au don de tissus.

Conditions à respecter pour être donneur de tissus :

- Le donneur doit avoir 85 ans ou moins.
- À la suite du décès, le dossier médical doit être révisé.
- L'hôpital communique avec Héma-Québec afin de vérifier l'admissibilité au don de tissus.
- Les tissus doivent être prélevés à l'intérieur des 24 heures suivant le décès.
- Les tissus du donneur ayant subi un cancer de type « solide » sont admissibles (p. ex. : poumons, foie, seins, etc.). Sont exclus les tissus provenant d'un donneur atteint d'un cancer du sang (leucémie, lymphome, myélome).

Procédure

Le prélèvement des tissus se fait dans des conditions strictes et rigoureuses. Le corps est manipulé avec respect par une équipe de professionnels spécialisés.

- La famille sera contactée par Héma-Québec afin qu'on lui transmette l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée.
- Le prélèvement de tissus permet l'exposition du corps si souhaité : les incisions sont refermées et recouvertes.
- Le don de tissus ne retarde pas les rites funéraires. Après le prélèvement, le corps est remis à l'entreprise funéraire de la famille pour réaliser les obsèques selon les volontés du défunt.

Pour faire respecter votre volonté : parlez-en !

Consentir au don de tissus est une décision personnelle, mais il est important de faire connaître sa volonté de son vivant.

**Discutez-en avec vos proches.
Assurez-vous du respect de votre volonté.**

Il est sage de discuter de votre choix avec votre famille et de faire part de votre décision à vos proches. À votre décès, c'est votre proche parent qui aura la responsabilité de consentir ou non au don de tissus. Cette personne sera en mesure de faire respecter votre décision si vous lui en avez parlé au préalable.

Comment signifier votre choix

Il y a trois façons de faire connaître son choix :

1. En signant l'autocollant à l'endos de la carte d'assurance maladie, valide pour les dons de tissus et d'organes.
2. En s'inscrivant au Registre de consentement au don d'organes et de tissus de la Régie de l'assurance maladie du Québec.
3. En s'inscrivant au Registre de la Chambre des notaires du Québec.